

Formation des commissaires enquêteurs
15 octobre 2015

CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES AU SOL et AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

DREAL PACA / SCADE / UEE

Sylvie BASSUEL



L'étude d'impact

- **La démarche** d'intégration des préoccupations d'environnement dans la conception, la réalisation, l'exploitation et la déconstruction d'un projet
- **Le document** qui restitue cette démarche
- Créée en 1976, réformée en 2012. Contenu défini par l'art. R122-5 CE
- Une étude d'impact obligatoire pour les centrales photovoltaïques au sol d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc
 - Relèvent de la **rubrique 26** du tableau annexé à l'article R-122-2 du code de l'environnement qui dresse la liste des projets de TOA soumis à étude d'impact)
 - Beaucoup de projets de centrales PV relèvent également de la **rubrique 51a** défrichement soumis à autorisation
 - Etude d'impact systématique si surface > 25 ha
 - Cas par cas entre 0,5 et 25 ha : inutile de déposer un cas par cas puis que l'étude d'impact est obligatoire pour la centrale elle-même et que l'étude d'impact doit traiter de l'ensemble des aspects du projet

L'autorité environnementale

- Créée en 2009 pour les projets
- Encadrée par les articles R122-6 et R122-7 du code de l'environnement
- L'AE est le préfet de région pour la plupart des projets de centrales PV
- Un avis formulé par l'Ae CGEDD en PACA : centrale localisée en site classé nécessitant une autorisation délivrée par la ministre en charge de l'environnement
- Saisine de l'Ae par l'autorité compétente (préfet)
- Instruction DREAL par délégation de signature du préfet

Quelques constats

- Une hétérogénéité en termes de qualité des dossiers
- Un fréquent manque de rigueur du **volet milieu naturel de l'étude d'impact**. Le pétitionnaire doit se placer d'emblée dans la perspective d'une dérogation afin de ne pas avoir à compléter par la suite (contrainte des AO CRE : l'Ae en est consciente et note que le dossier va être complété par la suite)
- Une insuffisante mobilisation, par les porteurs de projets, des professionnels compétents dans le domaine du **paysage** alors que l'enjeu est fort en PACA
- **Cadrage préalable** : occasion de souligner les enjeux .
DREAL/SCADE/UEE y associe SBEP/UB et SBEP/USP en fonction des enjeux.
- L'étude d'impact doit porter sur tout le **périmètre du projet** = centrale, raccordements électriques, voies d'accès, bandes OLD. Il faut donc que les investigations naturalistes aient aussi porté sur les espaces connexes concernés par les OLD et les raccordements (et même plus pour démontrer que le périmètre retenu est le bon / enjeux en présence)

Les objectifs de l'état initial

- apprécier les **enjeux du territoire**
- **hiérarchiser** les enjeux en tenant compte des sensibilités vis-à-vis du type de projet
- prendre en compte les **dynamiques d'évolution** du territoire
- construire une **grille d'analyse multi-critères argumentée** prenant en compte les risques d'incidences sur l'environnement
- exprimer une première série de conditions auxquelles doit répondre le projet pour respecter les objectifs de préservation voire d'amélioration des enjeux
- Fonder l'analyse des impacts sur une base solide... pour éviter notamment de devoir faire des études complémentaires

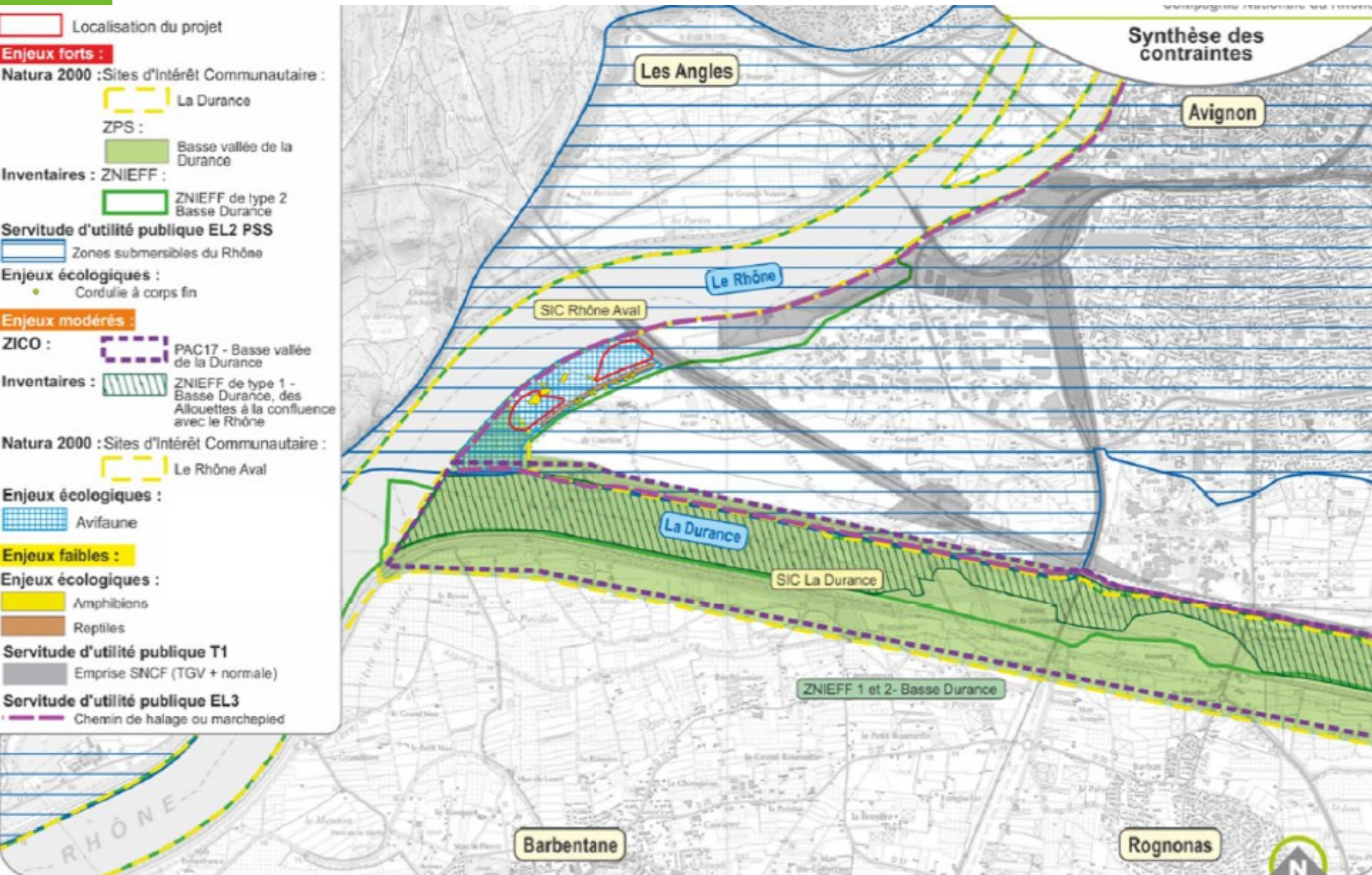
Volet milieu naturel

- Disposer d'un état initial précis et rigoureux
- Mobiliser les professionnels compétents = des spécialistes de la flore et des différents compartiments de la faune (une personne ne peut pas tout faire)
- Exposer précisément les périodes de prospection, la pression de prospection
- Retranscrire de façon précise les données récoltées :
 - tableaux indiquant les statuts de protection et de menace et concluant sur les enjeux de protection national / local
 - cartographie

Ex carte de synthèse cartographique des enjeux de biodiversité = spatialisation des enjeux



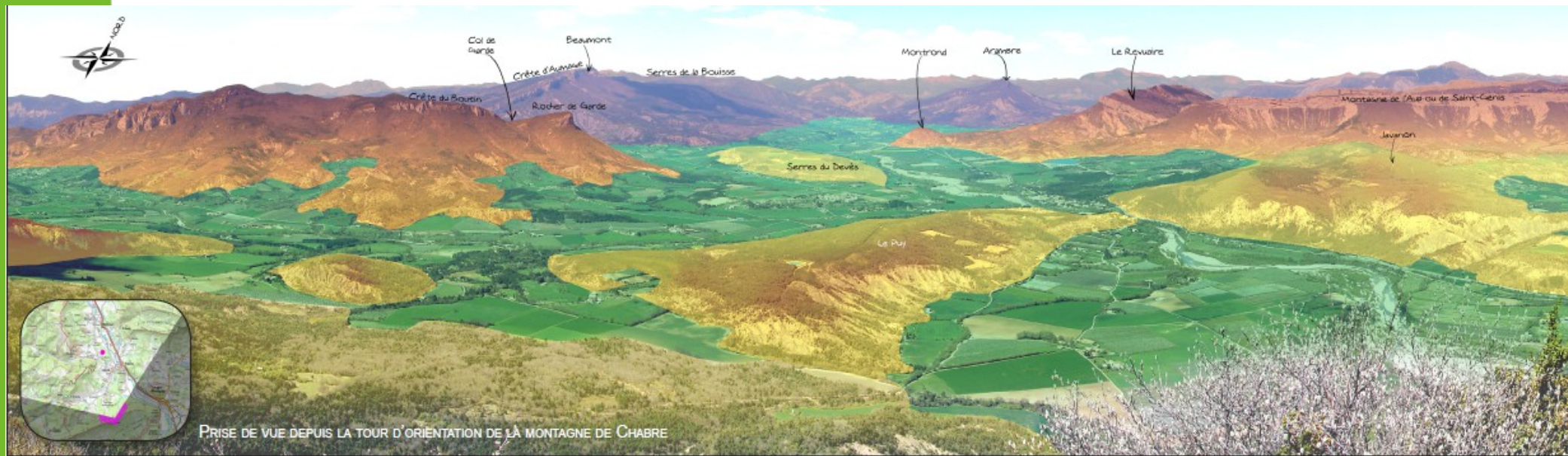
Une carte d'enjeux n'est pas une simple superposition de données. Elle doit restituer un diagnostic.



Une insuffisance récurrente du volet paysager

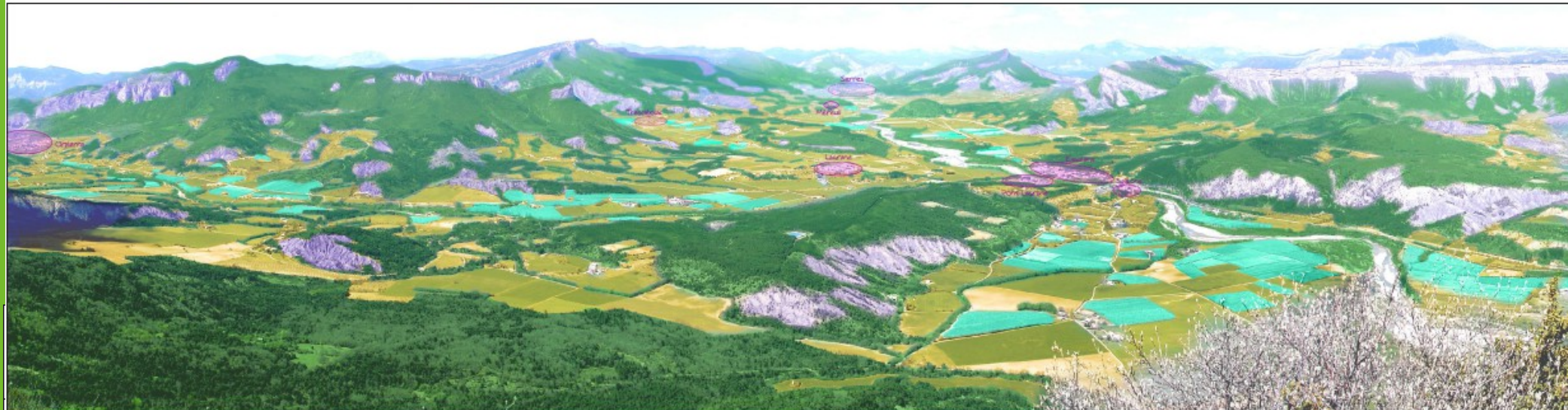
- **R122-5 – 2° : sites et paysages**
- **Un enjeu important en région méditerranéenne :**
 - variété et qualité des paysages,
 - valeur patrimoniale,
 - valeur d'usage : tourisme, aménités,
 - attractivité des régions PACA et LR,
 - écrin des MH
 - sensibilités liées à la topographie, à la difficulté de cicatrisation du couvert végétal (sécheresse estivale, pente et érosion, altitude)
- **Mobiliser les compétences : un paysagiste intégré à l'équipe projet**
- **Etat initial** : disposer des éléments nécessaires pour pouvoir positionner le projet par rapport au site, en tenant compte des perceptions extérieures (périmètres d'étude, caractéristiques du site, sa vulnérabilité, les vues)

Ex état initial paysage – entités occupation de l'espace



LÉGENDE :

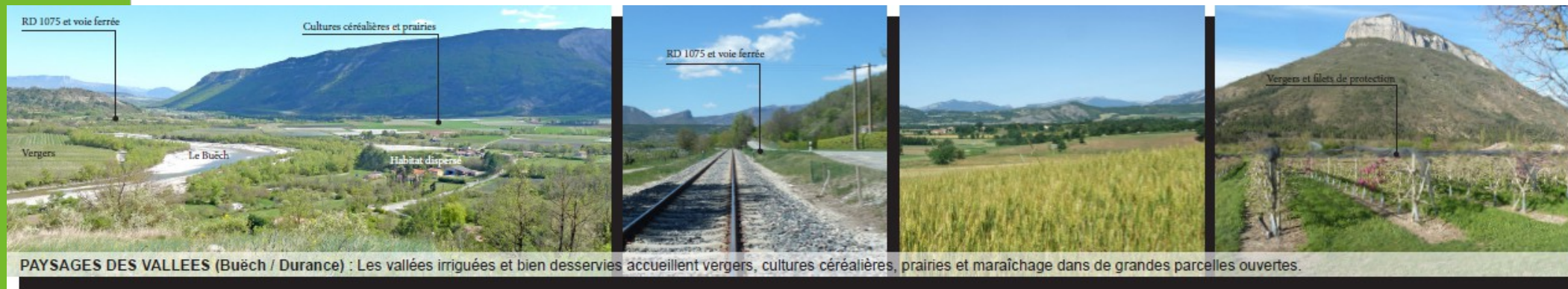
	Entité des reliefs versants, coteaux boisés, crêtes...		Entité des vallées agricoles
---	---	---	------------------------------



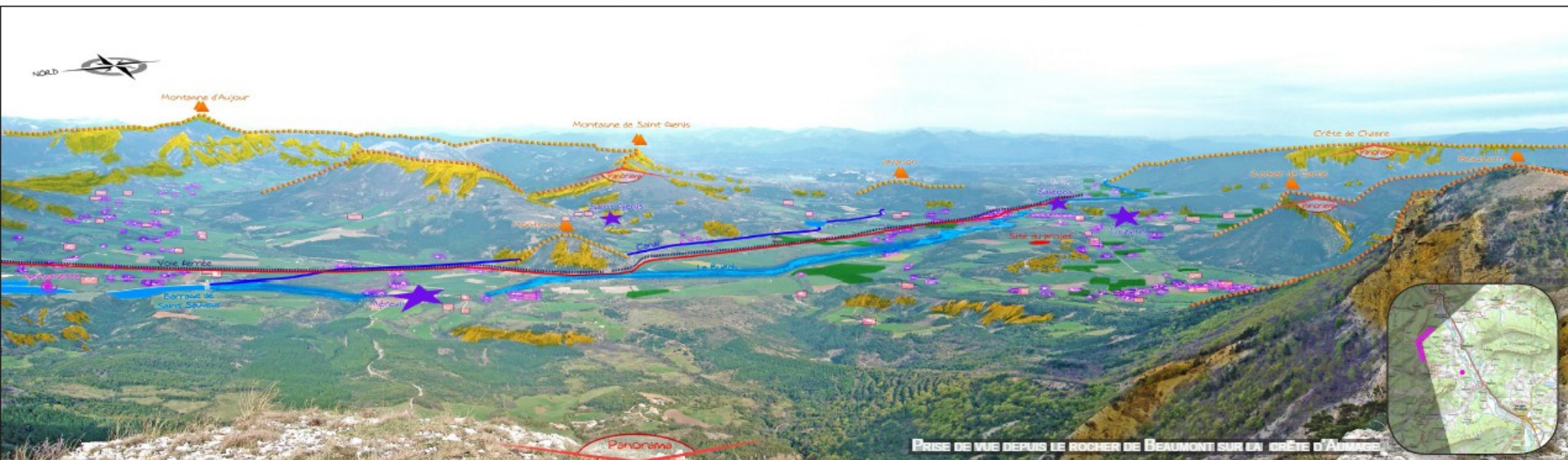
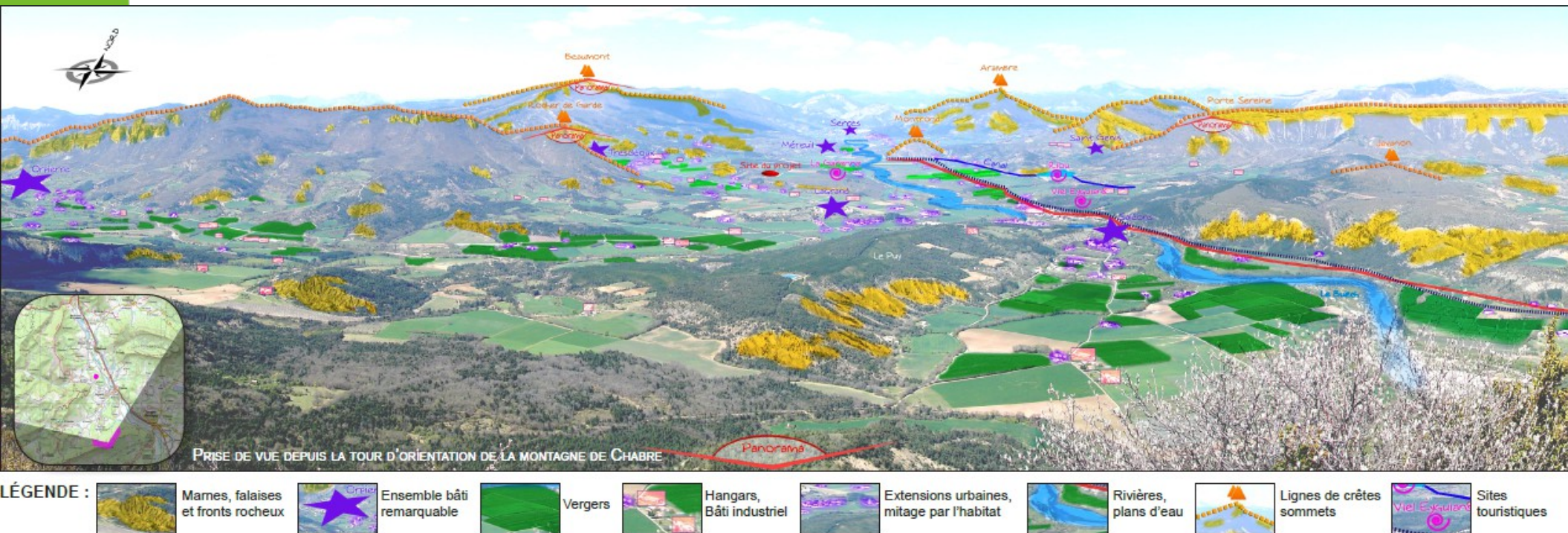
LÉGENDE :

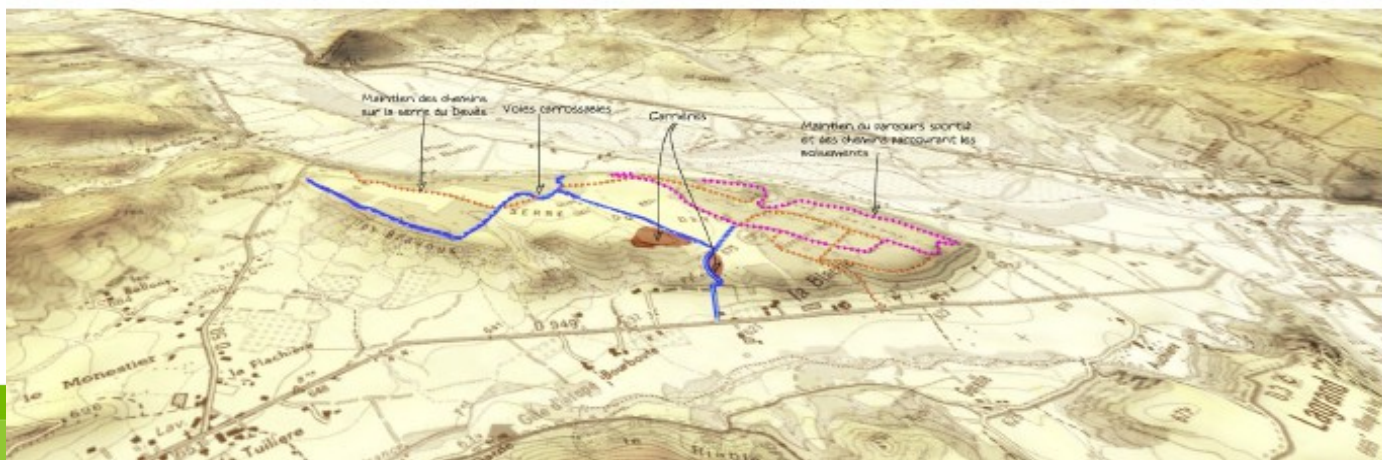
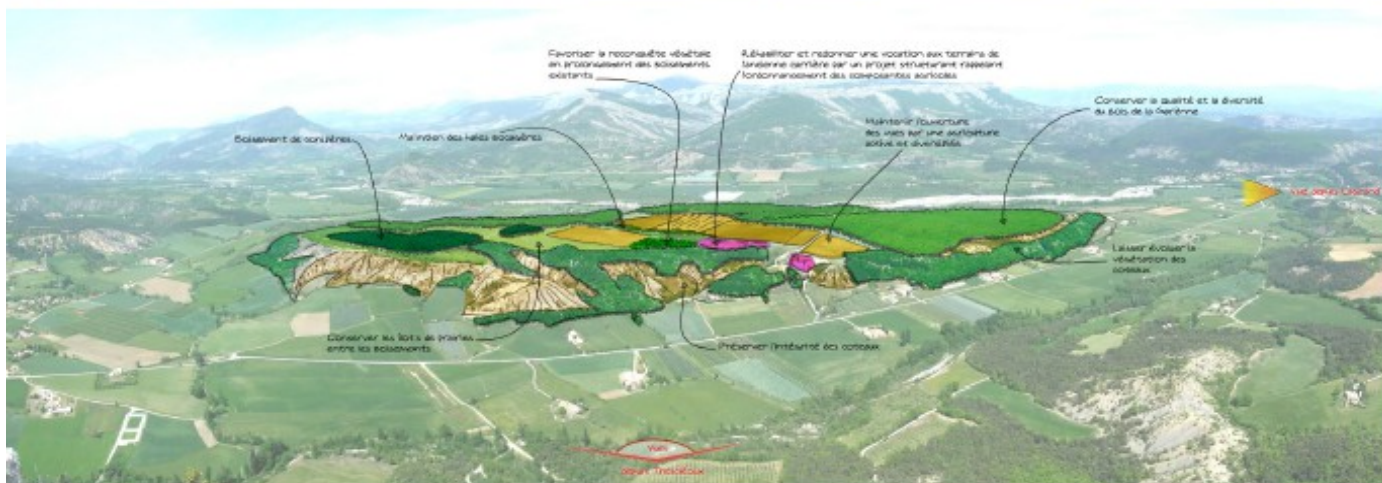
	Boisements		Cultures céréalières, prairies		Falaises, fronts rocheux, marnes		Vergers		Ensemble bâti
---	------------	---	-----------------------------------	---	-------------------------------------	---	---------	---	---------------

Ex état initial paysage – couleurs, textures, points d'appel



Ex état initial paysage – les éléments remarquables, les « valeurs paysagères »





Ex état initial paysage – les vues depuis le site



PHOTOGRAPHIE 1, ZOOM : Vue sur les différentes zones bâties visibles depuis le site.



PHOTOGRAPHIE 1, Focale 50 : Vue vers l'Ouest depuis les anciens remblais issus de l'exploitation de la carrière bordant le projet.



PHOTOGRAPHIE 2, Focale 50 : Vue vers l'Est depuis les anciens remblais issus de l'exploitation de la carrière bordant le projet.

Ex état initial paysage – les limites visuelles du site



PHOTOGRAPHIE 7, Focale 50 : Vue sur le Sud-Est du site depuis la route menant au bois de la Garenne et au parcours sportif.

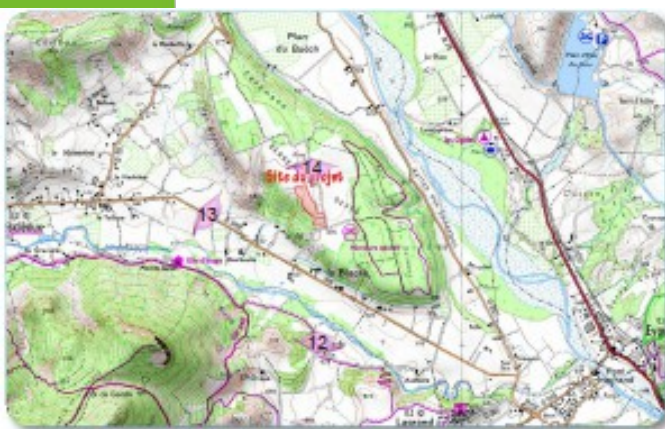


PHOTOGRAPHIE 8, Focale 50 : Vue sur le Nord du site depuis la haie bocagère bordant les parcelles agricoles.



PHOTOGRAPHIE 9, Focale 50 : Vue sur l'Est du site depuis le départ du parcours sportif dans les bois de la Garenne. Les terrains Nord sont masqués par les haies bocagères.

Ex état initial paysage – les perceptions périmètre proche



PHOTOGRAPHIE 12, Focale 50 : Vue en direction du site depuis le hameau de Garelle.



PHOTOGRAPHIE 12, ZOOM : Vue en direction du site depuis le hameau de la Garelle. Les terrains sont à peine perceptibles entre la cime des arbres poussant à flanc de coteaux.



PHOTOGRAPHIE 13, F.50 : Aucune vue possible vers le site depuis la RD949 dans un rayon d'un km.

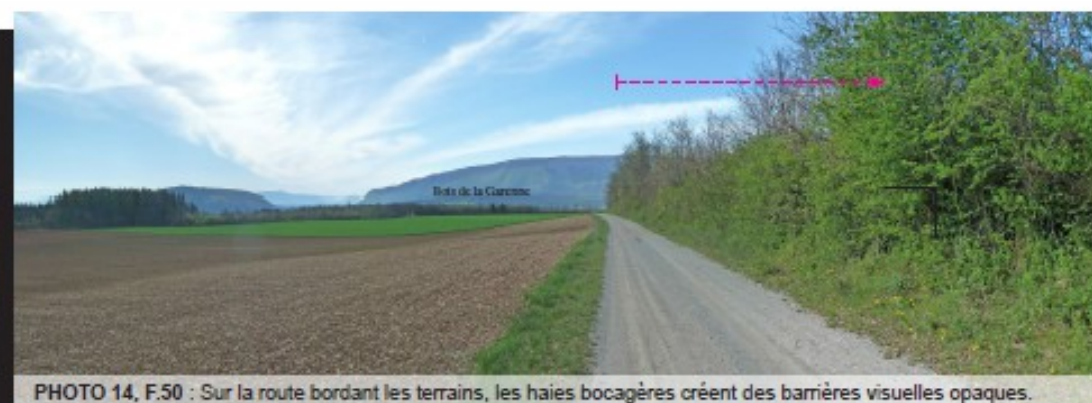
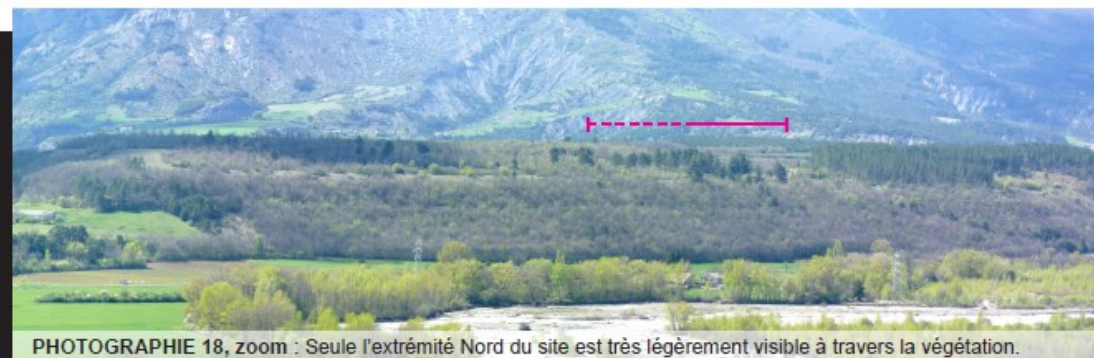
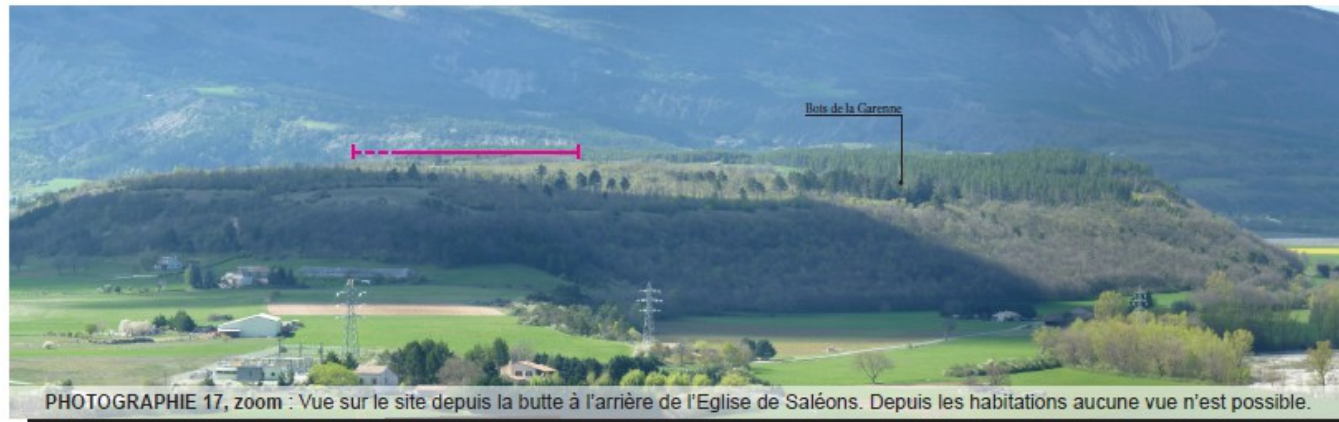
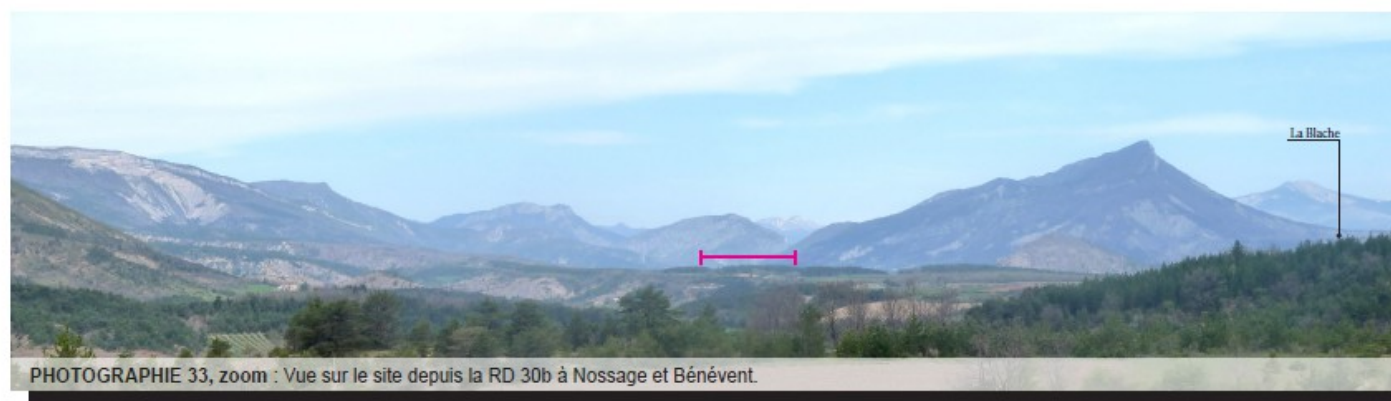


PHOTO 14, F.50 : Sur la route bordant les terrains, les haies bocagères créent des barrières visuelles opaques.

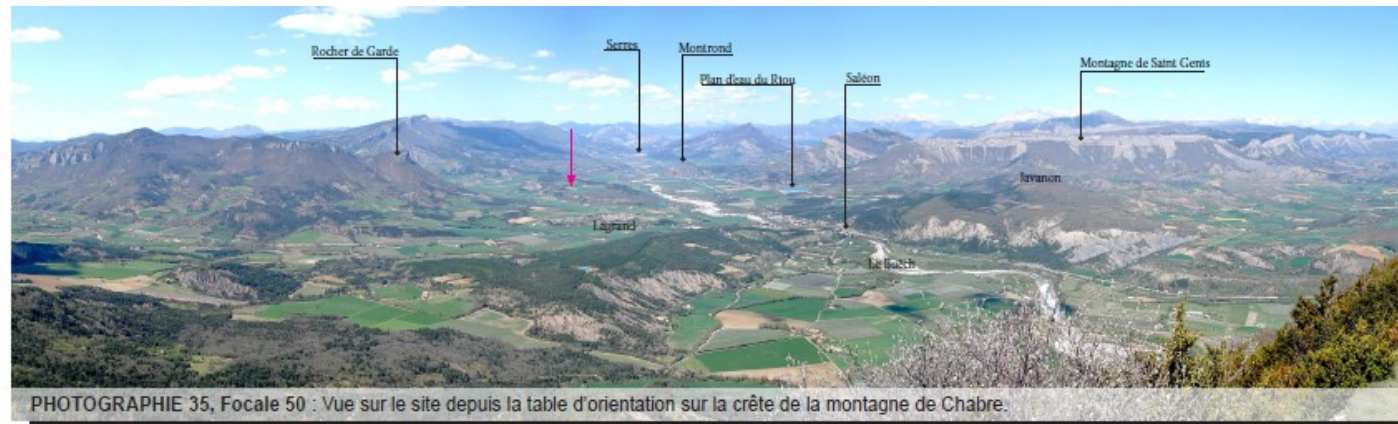
Ex état initial paysage – les perceptions périmètre moyen (3 km)



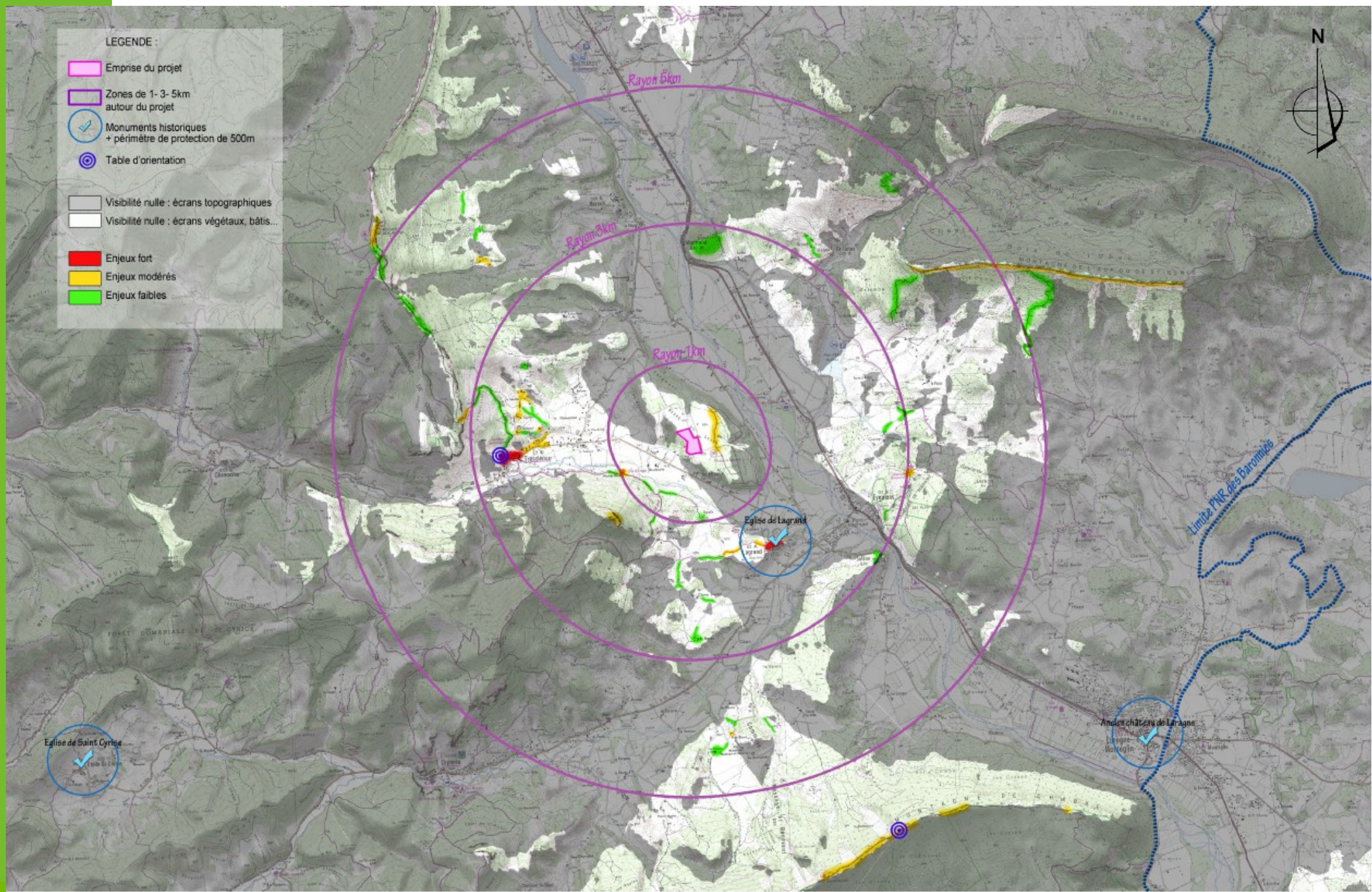
Ex état initial paysage – les perceptions périmètre lointain (5 km)



Ex état initial paysage – les perceptions depuis les points de vue remarquables

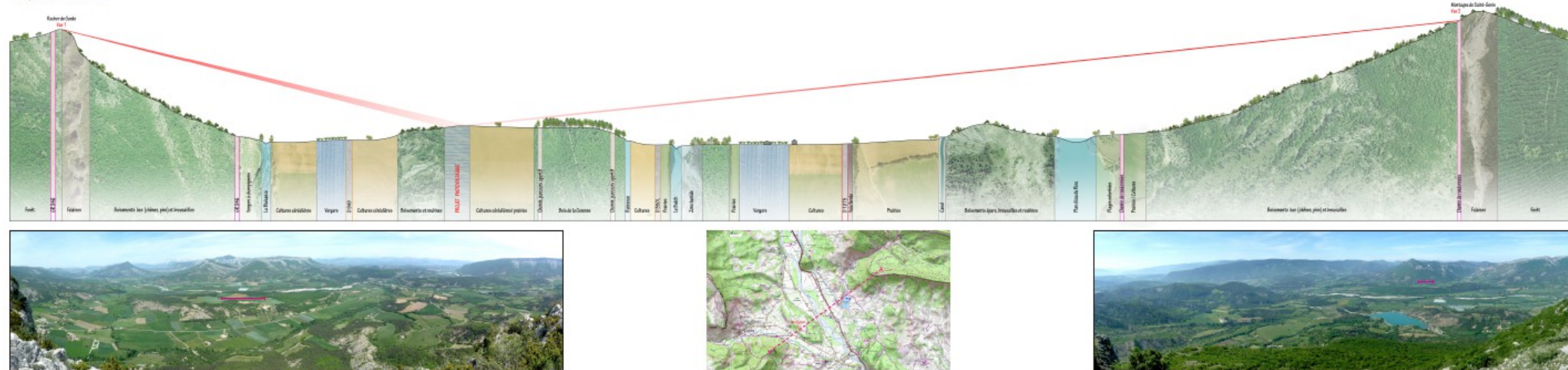


Ex état initial paysage – les différents périmètres de perception



Ex état initial paysage – lien entre relief et perceptions

Coupe 1 Echelle 1/4000ème



Coupe 2 Echelle 1/4000ème



En cas de défrichement

- Les « espaces forestiers » sont explicitement cités au 2° de l'article R122-5 du code de l'environnement qui définit les thématiques à étudier
- Lorsque la centrale PV nécessite un défrichement, l'étude d'impact doit comporter un volet « forêt » solide et complet
- Ne se résume pas au volet biodiversité et au paysage...
- Importance de la forêt pour les sols, la lutte contre l'érosion, la gestion de l'eau (lutte contre le ruissellement, infiltration et approvisionnement des aquifères), le microclimat, l'économie, les aménités...

Un problème récurrent de justification des choix

- L'opportunité foncière prime sur le reste
- Absence d'approche globale à l'échelle de territoires pertinents (EPCI)
- On n'a jamais la comparaison entre plusieurs sites mais étude sur un seul site et prise en compte des enjeux uniquement pour affiner le périmètre équipé, ce qui est insuffisant
- Problématique des projets en plein cœur de massif forestier (fragmentation, exposition des installations au risque incendie de forêt... et donc des pompiers)
- Des démarches encourageantes : la DREAL a reçu récemment un pétitionnaire qui a exposé sa démarche de recherche de sites dégradés.

merci

